

Commune de



Saint-Laurent-d'Agny

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-D'AGNY**

Décision n° 25-déc20

M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative n° 8 portant virement de crédits de chapitre à chapitre

Le Maire de Saint-Laurent-d'Agny,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5217-10-6,

Vu la délibération n° 23d-0701 du Conseil municipal de Saint Laurent d'Agny en date du 10 juillet 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n° 25d-0305 du Conseil municipal de Saint Laurent d'Agny en date du 17 mars 2025 autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,

Vu les délibérations du Conseil municipal de Saint-Laurent-d'Agny :

- n° 25d-0301 du 17 mars 2025 de reprise anticipée des résultats ;
- n° 25d-0303 du 17 mars 2025 adoptant le budget primitif de la commune ;
- n° 25d-1001 du 06 octobre 2025 portant DM 7 du budget principal de la commune ;

Vu les décisions du Maire de Saint-Laurent-d'Agny :

- n° 25-déc04 du 15 avril 2025. DM 1. Virement de crédits de chapitre à chapitre ;
- n° 25-déc09 du 17 juin 2025. DM 2. Virement de crédits de chapitre à chapitre ;
- n° 25-déc10 du 30 juin 2025. DM 3. Virement de crédits de chapitre à chapitre ;
- n° 25-déc14 du 18 août 2025. DM 4. Virement de crédits de chapitre à chapitre ;
- n° 25-déc15 du 11 septembre 2025. DM 5. Virement de crédits de chapitre à chapitre ;
- n° 25-déc17 du 19 septembre 2025. DM 6. Virement de crédits de chapitre à chapitre ;

Considérant les éléments suivants :

Il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget principal de la commune, exercice 2025.

1^o) Virement de crédits du chapitre 10 au chapitre 23

Une erreur d'imputation s'est glissée dans la décision modificative n° 7, adoptée par le Conseil municipal le 6 octobre 2025. Celle-ci retranche en effet 80 000 € au chapitre 23 (compte 238) alors que la somme devait être retirée du chapitre 10 (compte 10226). Cette erreur a pour effet de conduire le chapitre 23 à être déficitaire. Il convient donc de rectifier cette erreur et de virer 80 000 € du chapitre 10 (compte 10226) au chapitre 23 (compte 238).

2^o) Virement de crédits de l'opération 251 à l'opération 235

Les crédits votés à l'opération 235 sont insuffisants pour couvrir les dépenses engagées et projetées d'ici la fin de l'exercice. Le réaménagement de la bibliothèque est mené de façon plus large qu'initialement envisagé ; ce qui implique davantage de dépenses, lesquelles sont estimées à 5 000 € (cinq mille euros).

Pour y remédier, et compte tenu que les travaux du marché « Pump Track » ne seront pas réalisés au cours de l'année 2025, il est possible de soustraire les crédits nécessaires à cette opération pour les affecter à l'opération 235 (5 000 €).

Pour rappel, le Conseil municipal a délégué la compétence de tels virements dans la limite de 7,5 % des crédits de la section concernée (soit 174 453 €), seuil en-deçà duquel se trouve le virement effectué.

DÉCIDE

Article 1.

Monsieur le Maire autorise les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-10220 : Taxe d'aménagement	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-235 : Mairie	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-251 : Pump Track	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	85 000,00 €	85 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Article 2.

Il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du Conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3.

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4.

Ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône,
- Monsieur le Chef du Service de gestion comptable de Givors.

Fait à Saint-Laurent-d'Agny, le 20 octobre 2025

Fabien BREUZIN,

Maire

The image shows a blue ink handwritten signature of 'Fabien BREUZIN' written diagonally across a blue circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE SAINT-LAURENT D'AGNY' at the top, 'RHÔNE' at the bottom, and 'REPUBLIQUE FRANCAISE' around the sides, with small stars at the bottom.